



Communiqué de presse

« Le monde à l'envers !!

Le RTPH a pris acte que lors de son intervention du 26 octobre 2019 sur RTL Radio (Background) le Ministre Kersch, après avoir mis sur le carreau 6 personnes, continue à présenter une version fautive des faits.

Par ailleurs il a déclaré avoir saisi le Parquet, alors que le RTPH aurait essayé de le tromper.

Ces accusations sont inacceptables et relèvent de l'injure et de la calomnie.

Les faits intangibles sont les suivants :

Lors de la réunion du 13 mars 2019 le Ministre a laissé entendre vouloir changer les bases de la collaboration en détachant le personnel de l'asbl dans les locaux de l'ADEM.

Le personnel resterait engagé juridiquement par l'asbl, qui est l'employeur, tout en travaillant sous la direction quotidienne des responsables de l'ADEM.

Le RTPH a rendu le ministre attentif sur l'illégalité manifeste d'une telle mesure qui contrevient aux dispositions légales concernant le prêt de main d'œuvre et à la loi budgétaire.

Il a été rappelé que l'histoire a montré qu'au moins un ministre a dû démissionner en raison de telles pratiques.

A l'issue de la réunion le ministre a confirmé que tout continuerait dans les formes actuelles et que nous verrons pour d'autres modalités l'année prochaine. La surprise était grande lorsque malgré la promesse formelle du ministre le RTPH a reçu par courriel le 14 juin 2019 un projet de convention sous format Word non signé contenant notamment le détachement proposé.

Le RTPH a apporté les modifications jugées utiles et nécessaires au dit projet et l'a retourné avec une lettre d'accompagnement au ministre par recommandé en date du 2 juillet 2019 et par courriel en date du 17 juillet 2019. (sur la demande du RTPH, le Ministère n'avait toujours pas reçu le courrier recommandé en date du 17 juillet 2019)

Suite à cet envoi le ministre a signifié au RTPH la non reconduction de convention sans délai entraînant le licenciement de l'ensemble du personnel.

Au vu des éléments du dossier le RTPH dont les bénévoles n'ont rien à se reprocher et dont la majorité sont engagés sans compter les heures depuis vingt ans au service des personnes en détresse considère cette plainte non seulement comme un affront inacceptable, mais également comme une dénonciation calomnieuse pénalement répréhensible. Ils se réservent tous droits à l'égard du ministre responsable de tels agissements et des pratiques précitées.

Luxembourg, le 29 octobre 2019